

REGLEMENT INTERIEUR

DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour but de fixer les droits, les devoirs et la responsabilité de chacun.

Il est l'expression d'une discipline personnelle et collective qui permet d'établir les conditions favorables à un travail sérieux. Il définit les relations à l'intérieur du collège, les procédures à appliquer et se vit dans le respect des autres et de l'environnement (conformément au B.O n°8 du 13 /07/2000).

SOMMAIRE

1. Respect de soi et des autres	7. Santé
2. Respect des lieux et du matériel	8. Éducation physique et sportive
3. Vie scolaire	9. Assurance
4. Circulation à l'intérieur du collège	10. Sanctions
5. Restaurant scolaire	11. Échelle disciplinaire
6. Sécurité	12. Droits et devoirs de l'élève

1 - Respect de soi et des autres

Tous les élèves doivent adopter :

- Un comportement correct qui exclut toute violence et toute vulgarité de comportement, toute brutalité de geste et toute grossièreté du langage.

- **Une tenue vestimentaire propre, soignée et décente.**

- **SONT INTERDITS**

- Les tenues à caractère militaire
- Les pantalons troués, qui ne tiennent pas à la taille
- Les shorts
- Les piercings
- Les coiffures excentriques
- Les jupes trop courtes
- Les décolletés trop ouverts
- Les tee-shirts trop courts ou comportant un graphisme provocateur.
- Les débardeurs
- La tenue de sport, le port de la casquette, capuche ou tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux.

En cas de non-observation de ces règles, l'élève pourra être renvoyé chez lui après que ses parents ont été avertis (il sera alors fait un rapport d'incident, trois rapports d'incident entraîneront automatiquement une sanction).

- Le chewing-gum est interdit dans l'ensemble du collège.
- Il est interdit de fumer dans le collège et aux abords du collège, particulièrement dans la partie de la rue du Bac située entre la rue de Nanterre et la rue Paul Déroulède ainsi que dans l'allée Haag.
- L'utilisation des baladeurs et autres appareils de reproduction musicale, des téléphones portables ou d'autres appareils de communication est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'infraction à ces consignes, le matériel sera confisqué et remis par le Chef d'établissement, sur rendez-vous, exclusivement aux parents ou responsable de l'élève. **Le téléphone portable doit être impérativement éteint et rangé dans le cartable.**

Il est strictement interdit de prendre des photos ou vidéos au sein de l'établissement sans autorisation de l'institution. Les textes relatifs au droit à l'image prévoient la possibilité de plainte (sanctions pénales) en cas de détournement, de diffusion ou de l'utilisation de l'image d'autrui. L'établissement se réserve le droit de sanctionner sévèrement l'utilisation de ces moyens technologiques.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

2 - Respect des lieux et du matériel

Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège, respecter les locaux et utiliser les poubelles prévues à cet effet. Les inscriptions sur les murs ou le mobilier, la détérioration du matériel seront sanctionnées très sévèrement. De plus il sera demandé aux parents ou responsables légaux de l'élève de rembourser les dégâts. L'élève pourra également le cas échéant, venir faire un travail d'utilité pour le collège (nettoyage, réparation).

Il est interdit, pour le bon fonctionnement des ordinateurs de changer les paramètres de ceux-ci.

Toute manipulation intempestive des extincteurs, des alarmes et autres équipements de sécurité est une faute grave et sera sanctionnée d'une exclusion temporaire.

3 - La vie scolaire

<u>Horaires des cours et des permanences</u>	<u>A la première sonnerie</u>	<u>A la deuxième sonnerie :</u>	<u>Horaires des récréations</u>
de 8h25 - 9h20 de 9h20-10h15 de 10h35-11h30 de 11h30-12h25 de 14h10-15h05 de 15h05-16h00 de 16h15-17h10 de 17h10-18h05	de 8h20 de 10h33 de 14h05 de 16h12 (1)	de 8h25 de 10h35 de 14h10 de 16h15 (2)	de 10h15-10h35 de 16h00-16h15
<p>(1) A la première sonnerie, les élèves se mettent en rang dans le calme sur la cour, à l'emplacement réservé pour leur classe et attendent que le professeur vienne les chercher.</p> <p>(2) A la deuxième sonnerie, les élèves doivent être en classe.</p>			

Absence d'un professeur :

Dans le cas d'une absence prévue, les parents seront prévenus par le biais du carnet de liaison, ou par d'autre moyen (par mail).

Aucun élève ne sera autorisé à quitter le collège s'il ne peut présenter **l'autorisation de sortie signée au dos du carnet de liaison**. Celle-ci sera vérifiée pour une sortie prématurée du collège.

En cas d'absence l'après-midi, des dispositions particulières peuvent être prises.

Aucune sortie n'est permise en dehors des heures autorisées sauf pour un rendez-vous à l'hôpital ou chez un spécialiste.

Lors de l'absence d'un professeur, les élèves de sixième ne pourront être autorisés à quitter le collège le jour même.

Instructions pour les DST et examens blancs

Les élèves laisseront leurs sacs ou cartables sous le tableau.

Ils ne prennent à leur place que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

Les téléphones portables sont interdits et doivent être laissés dans les sacs. Aucun échange de matériel ne sera autorisé entre les élèves. Les élèves ne doivent en aucun cas communiquer entre eux.

Le non-respect de ces règles entraînera un zéro à l'épreuve.

Absence d'un élève et retard

Toute absence doit, dès le premier jour, être portée à la connaissance du Conseiller d'Éducation ou de l'éducateur par appel téléphonique au standard et renouvelée si l'absence est prolongée.

À son retour, l'élève, avant de rentrer en cours, doit obligatoirement se rendre au bureau du Conseiller d'Éducation ou des éducateurs pour présenter un mot des parents justifiant son absence. Ce mot sera toujours porté sur le carnet de liaison.

Un certificat médical justifiera toute absence supérieure à une semaine.

Sans justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours et retournera à la vie scolaire où l'on téléphonera à ses parents.

Aucune sortie anticipée pour les vacances scolaires n'est autorisée. Le retour des vacances doit se faire au jour indiqué.

L'exactitude est nécessaire pour le bon ordre et l'efficacité du travail.

Tout élève en retard doit, avant d'entrer en classe, se présenter au bureau de la vie scolaire qui visera les pages du carnet de liaison. Les enseignants ont la consigne de n'accepter aucun élève sans billet de retard donné par un éducateur.

Trois retards répétés seront sanctionnés par une retenue.

De même, tout élève arrivant avec plus de 15 minutes de retard devra rattraper l'heure de cours en retenue, si le professeur le juge utile.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

4 - Circulation dans l'établissement et aux abords.

L'établissement est ouvert de 8h à 18h05. Les cours commencent à 8h25 et se terminent à 17h10 ou 18h05.

Par mesure de sécurité :

Les élèves ne doivent pas stationner devant l'Établissement après la sortie.

Il est interdit de jouer avec sa trottinette dans la rue du bac et ses abords.

Les élèves doivent être accompagnés d'un adulte lors d'un déplacement entre le 3 et le 9 rue du Bac et inversement.

Entrées et sorties

Les élèves doivent toujours avoir leur carnet de liaison. Ils doivent le présenter avant de rentrer au collège (matin et après – midi). Un élève qui n'a pas son carnet, recevra une **fiche de liaison** pour la journée et sera consigné le lendemain de 7h55 à 8h20.

Il est interdit de sortir du collège pendant les heures de cours, de permanence, les récréations et à l'heure du repas. Les élèves ne doivent pas stationner devant l'établissement.

Les vélos et les trottinettes doivent être enchaînés dans le local mis à leur disposition au 3 ou 9, rue du Bac (les trottinettes sont tolérées dans ce local).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Horaire du garage à vélos (au 9 rue du bac)

MATIN	APRES-MIDI
8h00 – 8h20 12h25 – 12h35	13h55 – 14h05 16h00 – 16h10 17h10

Le garage peut être ouvert aux interours en fonction de l'emploi du temps.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre seuls au garage à vélos. Ils doivent être accompagnés d'un éducateur.

À la sortie de l'établissement, les élèves doivent présenter leur carnet de liaison.

Les autorisations de sortie et d'absence doivent impérativement être signées par les parents.

Intercours :

L'intercours n'est pas un temps de récréation. Il est **strictement interdit** aux élèves **de quitter leur salle de classe**, sauf s'ils doivent se rendre dans une salle spécialisée (laboratoires, musique, arts plastiques,...). Ils y attendent le professeur dans **le calme** et préparent leurs affaires pour le cours suivant.

Récréation :

Pendant les récréations, tous les élèves **doivent quitter le bâtiment** et **se rendre sur la cour**.

Aucun déplacement d'une cour à l'autre n'est possible sans autorisation ou accompagnement d'un adulte.

Les déplacements se font dans le **calme**.

L'accès au jardin du 9, rue du Bac n'est pas autorisé.

5 - Restaurant scolaire

A 13h, les élèves demi-pensionnaires ayant cours au 9, rue du Bac, se rendent directement sur la cour du 3, rue du Bac. Un ordre de passage des classes au self-service est affiché et doit être respecté.

Les élèves seront appelés par classe. Une fois le repas terminé, ils se rendent sur la cour de récréation.

A 13h45, la cour du 9, rue du Bac est ouverte. Les élèves de ce site s'y rendent en ordre au signal d'un responsable de la vie scolaire.

UN ÉLÈVE INSCRIT A LA DEMI-PENSION EN SEPTEMBRE RESTE DEMI-PENSIONNAIRE JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE.

Les externes, souhaitant déjeuner occasionnellement à la cantine, **doivent prévenir l'éducateur et le montant sera porté sur la facture trimestrielle.**

La demi-pension est un service rendu par l'établissement. **Tout élève ne respectant pas les règles de bonne tenue en salle de restaurant pourra être exclu définitivement de la cantine.**

Si exceptionnellement, un élève ne mange pas à la cantine, il doit avoir présenté un mot signé de ses parents dans le carnet de liaison avant la fin de la récréation de 10h15.

6 – Sécurité

Les cutters, bombes lacrymogènes, couteaux, pistolets à plomb, lasers ou tout autres objets dangereux sont **strictement interdits**. L'objet sera confisqué, les parents convoqués et l'élève sanctionné.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec des rollers, skates et autres moyens de transport.

La blouse blanche est obligatoire pour travailler en laboratoire de SVT et de physique.

7 – Santé

L'institution n'ayant pas d'infirmerie, **il ne peut en aucun cas être distribué de médicaments.**

En cas de problème, le surveillant ou le Conseiller d'Éducation demandera à l'élève de se rendre à l'accueil.

En fonction de la gravité du cas, les parents ont l'obligation de venir chercher leur enfant au collège, ou en cas de transfert par les pompiers, directement à l'hôpital.

8 - Éducation Physique et Sportive

L'assiduité aux cours d'EPS (y compris la piscine) est **obligatoire**. Les élèves dispensés par un certificat médical remis à l'enseignant pourront suivant la nature de la dispense et de l'emploi du temps :

- aller en permanence
- assister au cours
- rentrer chez eux
- rester chez eux

La décision revient à l'enseignant.

9 - Assurance

Tous les élèves sont automatiquement assurés par le collège.

En cas d'accident à l'intérieur de l'établissement, les parents doivent prendre contact le plus rapidement avec l'accueil qui leur fournira une déclaration d'accident à remplir.

10 - Sanctions

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur (**comportement, travail et organisation**) justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et le recours à des sanctions appropriées.

Les sanctions seront prises en fonction de l'importance de la transgression.

a - L'observation écrite :

Tout membre de l'équipe éducative portera une remarque dans le carnet de liaison quand il constatera un manque de travail, un comportement inacceptable ou un défaut d'organisation afin d'en aviser les parents.

b - La retenue :

En cas de manquement dans le travail ou l'attitude, l'élève sera convoqué à revenir au collège pour une retenue (pour trois retards, un rappel à l'ordre, une exclusion de cours...)

Toute heure de retenue donnée doit être faite.

Si le travail donné n'est pas satisfaisant ou incomplet, une nouvelle sanction pourra être donnée.

Toute absence injustifiée à la retenue entraînera une sanction plus grave voire une exclusion temporaire de l'établissement.

Les retenues auront lieu :

Le mercredi de 13h15 à 15h15 pour les élèves de sixièmes et de cinquièmes.

Le samedi de 8h30 à 12h30 pour les élèves de quatrièmes et troisièmes.

Exceptionnellement des élèves de sixièmes et cinquièmes pourront être en retenue le samedi.

De même, les élèves de quatrièmes et troisièmes pourront être en retenue le mercredi après-midi.

11- Échelle disciplinaire

A - LE CONSEIL RESTREINT	B - LE CONSEIL D'ÉDUCATION	C - LE CONSEIL DE DISCIPLINE
Sont présents <ul style="list-style-type: none">- Le conseiller principal d'éducation- Le professeur principal- L'élève- Les parents	Sont présents <ul style="list-style-type: none">- Le responsable de niveau- Le conseiller principal d'éducation- Le professeur principal- Les professeurs- L'élève- Les parents	Sont présents <ul style="list-style-type: none">- Le chef d'établissement- Le responsable de niveau- Le conseiller principal d'éducation- Le professeur principal- Les parents délégués- Les délégués de la classe- L'élève- Les parents de l'élève

12 - Les droits et les devoirs de l'élève

TOUS LES DROITS IMPLIQUENT DES DEVOIRS

A. L'élève a droit a un enseignement de qualité. Des moyens sont mis à la disposition de tous pour réussir	
DROITS	DEVOIRS
1. Bénéficier des biens collectifs.	1. Respecter les locaux, l'environnement et le travail du personnel de service

2. Bénéficiaire des équipements collectifs.	2. Prendre soin de tout le matériel mis à sa disposition
3. Bénéficiaire du C.D.I : consultations de documents, prêts, utilisation des ordinateurs.	3. Respecter les règles de fonctionnement selon les modalités affichées à l'entrée du CDI pour que tous puissent y avoir accès et en profiter
4. Bénéficiaire des manuels scolaires prêtés par l'établissement.	4. Prendre soin des manuels, les restituer en fin d'année selon l'état mentionné sur la fiche signée par les parents et le professeur principal en début d'année et les rembourser en cas de perte ou de détérioration (tarification fixée par circulaire)
5. Bénéficiaire du carnet de liaison fourni par l'établissement.	5. Avoir toujours sur soi le carnet de liaison dûment complété par la famille. Le présenter à tout adulte de l'établissement qui lui en fait la demande. Le remplacer à ses frais en cas de perte.

B. De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder au savoir	
DROITS	DEVOIRS
1. Travailler et vivre dans le calme et la sérénité.	1. Respecter les horaires et les consignes données par les adultes ou figurant dans le règlement intérieur. 2. Avoir tout le matériel demandé par chaque professeur 3. Avoir une tenue correcte et adaptée aux cours en particulier en éducation physique. Dans les locaux les élèves devront circuler tête nue dans l'établissement (les couvre-chefs seront tolérés les jours de grand froid et de fortes pluies). 4. Avoir une attitude correcte en cours et dans le collège 5. Les téléphones portables, MP3, baladeurs, écouteurs et tout autre appareil de nouvelles technologies, doivent être éteints et invisibles dans l'enceinte du collège, sur les trajets d'EPS et les sorties pédagogiques.
2. Bénéficiaire d'un suivi de l'équipe éducative.	1. Faire le travail demandé par les professeurs dans les délais. 2. Participer à tous les contrôles oraux ou écrits et rendre tous les devoirs.
3. Être soutenu(e) lorsqu'elle ou il est en difficulté.	1. Rattraper les cours si elle ou il a été absent(e). 2. Participer aux cours de soutien.
4. Être considéré(e) sans discrimination.	Respecter toutes les personnes et accepter leurs différences. Toute insulte à caractère sexiste, raciste, religieux ou homophobes sera sanctionnée (commission des délégués élèves).
5. Être informé(e), s'exprimer et donner son opinion.	Respecter les dispositions de l'article L.141.5-1 du code de l'éducation.

Nous vous remercions par avance, chers parents et chers élèves, de vous conformer à toutes ces exigences qui permettent la bonne marche de l'établissement et le respect de chacun.

Le Chef d'Établissement